

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL129

Date de convocation : 6 décembre 2018

Affichage du compte-rendu : 20 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : CONSEIL EN DROIT DES COLLECTIVITÉS - CDG69 - Participation année 2019

L'an deux mille dix huit, le treize décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Céline BARIOZ (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Joël CAS (donne pouvoir à Réjane CLOUPET), Annie BERTON (donne pouvoir à Thierry MOLLARET), Lilian MORINON (donne pouvoir à Guy PENDARIES)

Excusés / absents : Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Souade KACI

Rapporteur : Danièle POTIRON

Par délibération n° 109/2006 du 28 mars 2006, la ville de Corbas a conclu une convention avec le service Assistance juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

Afin de refléter au plus près la réalité et l'étendue de son champ d'intervention, le service Assistance juridique change de nom et devient le service « Conseil en droit des collectivités ».

Le service Conseil en droit des collectivités apporte l'expertise juridique dont la commune peut avoir besoin dans tous les domaines de l'activité territoriale.

Sept juristes sont à notre écoute pour répondre à toutes nos questions, rédiger des modèles d'actes et des études. Les juristes alimentent la rubrique « Juridique et Contentieux » de l'extranet du CDG69.

Le service Conseil en droit des collectivités a également mis en place des rencontres, des réunions avec ses juristes pour partager l'actualité et anticiper les échéances importantes pour les collectivités et établissements publics du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Ce service Conseil en droit des collectivités est financé par les participations des 235 communes et établissements publics qui ont fait le choix d'y adhérer.

Le montant de notre participation pour l'année 2019, tenant compte de la population de la ville, est fixé à 4 898 €.

Considérant l'intérêt que présente ce service mutualisé pour la ville de Corbas dans tous les domaines de ses activités, **après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant 2019 à la convention « Service conseil en droit des collectivités » du 24 avril 2006, ainsi que tous les avenants susceptibles d'intervenir ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au budget 2019.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.

Service Conseil en droit des collectivités

Avenant à la convention

A.J. n°06.04

Entre

La commune de CORBAS représentée par son maire, Monsieur Jean-Claude TALBOT, agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal du

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n° 2018-52 du conseil d'administration en date du 2 juillet 2018.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 5 « Participation » de la convention n°06.04 est rédigé de la façon suivante :

La commune de CORBAS versera au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, au titre des missions temporaires effectuées au cours de l'année 2019, une participation de 4898€.

Une participation supplémentaire sera versée par la commune de CORBAS dans le cas où celle-ci solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux. Les conditions et modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2 :

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

À Corbas

Le

Le Maire

Jean-Claude TALBOT

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le 31 octobre 2018

Le Président,



Philippe LOCATELLI

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181213-VILLE_2018DL129-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181213-VILLE_2018DL129-DE